

Communiqué de presse

11 septembre 2023

Améliorer l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap : signature de la charte Romain Jacob par 26 nouveaux partenaires

Lundi 11 septembre, Jean-Pierre Barbier, président du Département de l'Isère et Eve-Marie Bezacier, déléguée départementale Handidactique et sous-directrice de la CPAM de l'Isère, ont convié 26 nouveaux partenaires à l'Hôtel du Département pour signer la Charte Romain Jacob.

Participeront notamment à cet événement, Monsieur Pascal Jacob président de l'association Handidactique, Madame Delphine Hartmann vice-présidente du Département en charge de l'autonomie et des handicaps, Madame Annie Pourtier vice-présidente du Département en charge de la santé Madame Hélène Cardinale directrice de la CPAM de l'Isère, et Madame La Députée Servane Hugues.

La charte Romain Jacob a été réalisée par et pour les personnes vivant avec un handicap afin d'améliorer leur accès aux soins et à la santé.

L'adhésion de ces nouveaux partenaires vient enrichir une démarche déjà largement engagée par la CPAM de l'Isère, pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes vivant avec un handicap.

L'Assurance Maladie protège la santé de 67 millions de personnes en prenant en charge les soins courants comme les pathologies les plus lourdes. Sa responsabilité est de faire en sorte que chacun bénéficie de ce droit fondamental. C'est pourquoi **une attention toute particulière est portée aux publics fragiles, pour lesquels le risque de rupture de soins est réel.**

De son côté, tous les cinq ans, le Département de l'Isère réécrit son schéma de l'autonomie et des handicaps en déclinant les orientations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, et en l'adaptant à la société qui évolue. **Le schéma de l'autonomie et des handicaps 2022-2026** est axé sur **la prévention, l'accompagnement et l'innovation** dont les orientations et objectifs ont été élaborés de manière participative en collaboration avec tous les acteurs.

Les **personnes vivant avec un handicap** font l'objet d'un **accompagnement personnalisé** par les équipes du Département et de la CPAM de l'Isère dans le but de faciliter leur accès aux soins et à la santé. Afin de renforcer leurs actions, ils développent de **nombreux partenariats** sur le territoire isérois avec des associations et des organismes qui œuvrent au quotidien en matière de handicap.

Depuis maintenant un an, la CPAM de l'Isère s'est officiellement engagée sur cette thématique en signant la [charte Romain Jacob](#), composée de 12 recommandations pour un meilleur accès aux soins des personnes vivant avec un handicap. Son rôle actif dans le département a conduit l'association Handidactique, à l'origine de la charte, à la **désigner à la tête du comité départemental de la Charte Romain Jacob**. C'est ainsi qu'Eve-Marie Bezacier, directrice de la relation clients et solidarité de la CPAM de l'Isère, pilote ce comité depuis le début de l'année 2023.

Le Département de l'Isère est un **membre permanent** de ce Comité et **pilote**, également, l'un des trois groupes de travail issus de celui-ci.

Le rôle du comité départemental est de promouvoir la signature de cette charte ; celle-ci permettant en effet de mieux :

- **Accompagner et à orienter** les personnes vivant avec un handicap dans leur parcours de soins ;
- **Comprendre les problématiques** d'accès aux soins : les publics, leurs besoins et leurs attentes ;
- **Fédérer les acteurs** locaux en menant une réflexion commune débouchant sur des actions concrètes ;
- **Agir ensemble** pour que la charte ne reste pas un simple document mais pour qu'elle vive sur le terrain et soit source d'améliorations pour l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.

Le comité œuvre actuellement sur trois grandes thématiques :

- **L'accessibilité** des droits, des soins et des locaux en identifiant les besoins des patients en ville comme à l'hôpital,
- L'identification d'un **parcours d'accompagnement** pour les personnes vivant avec un handicap et leurs proches aidants notamment avec le repérage des situations de non-recours, la fluidification des circuits entre les partenaires et les détections réciproques,
- **La formation** (initiale et continue) et la communication auprès des soignants.

Par leur signature, les nouveaux partenaires s'engagent ainsi à promouvoir la sensibilisation et à fédérer les acteurs du soin, mais également à souligner l'urgence actuelle et à diffuser les bonnes pratiques en Isère.

Charte Romain Jacob

Facile à lire et à comprendre



Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire.
Romain Jacob est le fils de Pascal Jacob. Pascal Jacob a écrit un livre qui parle de la santé des personnes en situation de handicap.
Cette charte Romain Jacob aide les personnes en situation de handicap en France, à être en bonne santé.
Le groupe MNH est la Mutuelle Nationale des Hospitaliers.
Elle a rassemblé plusieurs personnes pour réfléchir à la charte Romain Jacob.
Toutes ces personnes soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap.
L'Académie Nationale de Médecine fait respecter les règles pour être tous bien soignés.
L'Académie Nationale de Médecine soutient la charte.

Version audio



PRÉAMBULE

La Charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France, a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le groupe MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement. Sous le haut patronage de l'Académie Nationale de Médecine.

Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pascal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Marie-Arlette Carloti, alors Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré (Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médico-sociaux, ambulatoires) présentent la Charte Romain Jacob. Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération des acteurs dans chacune des régions pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap dans chaque région.

Les signataires soulignent l'urgence d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement, très démunis face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif.

Les signataires, conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale.

Cette Charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

1 VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante dans cette éducation.

2 VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentielles des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins.

Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour l'amélioration continue des parcours de santé.

Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins.

Conformément à la loi, les accompagnants doivent être acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap.

Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de répit des aidants de proximité.

3 EXPRIMER LES BESOINS

Les signataires soutiennent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

4 INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et d'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

5 CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels et de leurs adhérents. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes de formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

6 COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de l'information et son accessibilité.

La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement renseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés à son utilisation.

7 ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de leur santé, une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention spécifiques aux différents handicaps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information accessibles à tous.

8 FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires.

Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap.

Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et les recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

9 PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement. Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs.

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à exprimer leurs besoins.

Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients.

Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une meilleure coordination des soins.

10 AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge dans les services d'urgence.

Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

11 FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

12 METTRE EN OEUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions à la Haute Autorité de Santé (HAS), à la Conférence Nationale de Santé (CNS), au Conseil National Consultatif des Personnes en situation de handicap (CNCPH) et aux autorités publiques compétentes.

Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes en situation de handicap.



Scannez le QR Code pour accéder au questionnaire

Évaluez vos soins avec le questionnaire **handifaction** sur www.handifaction.fr

Signée le 11 septembre 2023 à Grenoble.

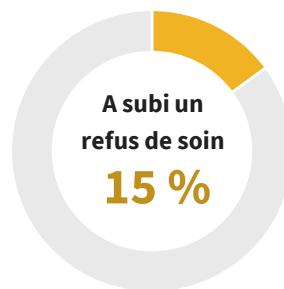
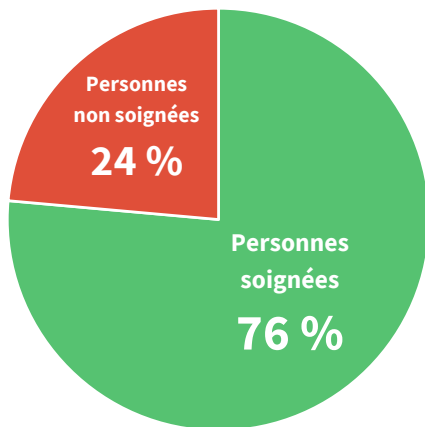
| | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|---|--|---|--|---|--|
| <p>Handidactique</p> <p>Pascal Jacob, Président Vesna Virijevic, Cheffe de projet d'animation nationale des CDCR</p> | | <p>CDERJ Comité Départemental de la Charte Romain Jacob</p> <p>Eve-Marie Bezacier, Déléguée départementale Jean-Pierre Barbier, Président</p> | | <p>isère LE DÉPARTEMENT</p> <p>Florence Devynck, Directrice Anne-Laure Malfatto, Présidente du Conseil d'administration</p> | | <p>UGA Université Grenoble Alpes</p> <p>Yassine Lakhnech, Président Olivier Palombi, Doyen</p> | | <p>ARS Comité Départemental de l'ARS</p> <p>Pascal Jallon, Président Bégonia Sanchez, Présidente</p> | | <p>ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE</p> <p>Nathalie Uzan, Présidente</p> | |
| <p>ARS Comité Départemental de l'ARS</p> <p>Françoise Thévenas, Présidente Fabien Champarnaud, Directeur Général</p> | | <p>MNH MUTUALITÉ FRANÇAISE</p> <p>Martine Vial Jaime, Présidente</p> | | <p>HANDI RESEAUX 38</p> <p>Marielle Lachenal, Présidente</p> | | <p>Fédération Française du Sport Adapté Isère</p> <p>Yves Frecon, Président</p> | | <p>aria38 Les associations de la région de Grenoble</p> <p>David Bourgeon, Directeur</p> | | <p>oxance</p> <p>Nicolas Souveton, Président</p> | |
| <p>Fédération 3977 contre la maltraitance ALIÉS ASSOCIÉS</p> <p>Bernard Crozat, Président</p> | | <p>alhpi Association pour la Liberté de l'Handicap Psychique en Isère</p> <p>Laetitia Maginot, Directrice</p> | | <p>SESAME autisme</p> <p>Dominique Franc, Président Yves-Alain Ratron, Administrateur</p> | | <p>APF France handicap</p> <p>Chantal Vauris, Déléguée départementale</p> | | <p>Arist Associations</p> <p>Françoise Mirabel, Présidente</p> | | <p>RAPSODIE</p> <p>Françoise Chabert, Présidente</p> | |
| <p>afiph Association Française des Infirmités Physiques</p> <p>Daniel Payerne-Baron, Président</p> | | <p>Malentendant38</p> <p>Solange Hollar, Adhérente et membre du bureau</p> | | <p>esthi Ecole Supérieure de Thérapie de l'Handicap</p> <p>Christine Baret, Directrice</p> | | | | | | | |

L'accès à la santé des **personnes vivant avec un handicap** et l'évaluation de la **Charte Romain Jacob**

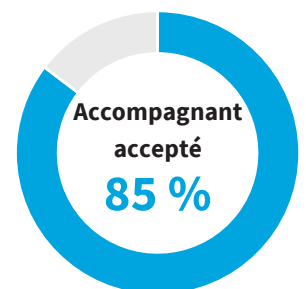
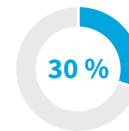
Données du 1 avril 2023 au 30 juin 2023

Résultats en Isère

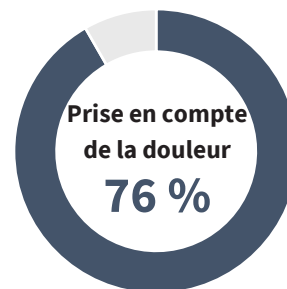
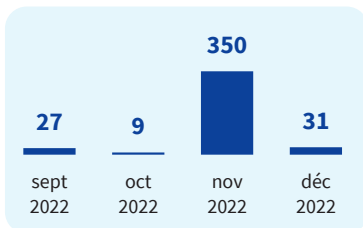
475 réponses



Répondants ayant besoin d'un accompagnant

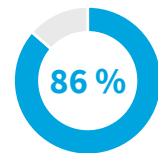
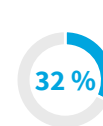
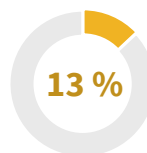
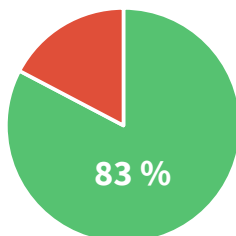


Réponses par mois

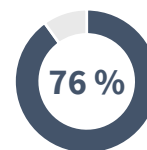
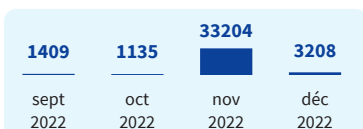


Résultats en France

42 067 réponses



Réponses



Le baromètre **Handifaction** recueille la parole des personnes vivant avec un handicap et leur satisfaction concernant leur **accès à la santé**. Toutes les personnes vivant avec un handicap et leurs proches aidant peuvent contribuer.

Rendez-vous sur **handifaction.fr** ou scannez ce QR Code pour répondre au questionnaire et consulter les résultats complets

